

V105 Bis

CONSEIL DE PARIS

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

Délibération 2017 DEVE 170 – Ici, demain, ensemble pour le climat : projet de nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050

Vœu de l'exécutif

Énergie – Paris, ville solaire, 100% ENR et acteur du renouvelable français

Considérant l'objectif du Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris de faire de Paris une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050 dans le prolongement de l'Accord de Paris et des engagements pris lors de la COP21 ;

Considérant que le volet énergétique est un élément central du Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris pour atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que fixe ce Plan ;

Considérant l'interdépendance énergétiques des territoires et les principes républicains d'égalité et de cohésion de ces territoires ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires de dérégulation du marché de l'énergie ;

Considérant que le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris précise que « la transition énergétique de Paris pour atteindre un objectif 100 % énergies renouvelables implique de transformer radicalement le système énergétique actuel tant au plan local qu'au niveau national » ;

Considérant que les questions liées aux données numériques personnelles sont particulièrement aiguës dans nos sociétés contemporaines, eu égard à la protection de la vie privée et aux enjeux financiers qui les entourent ;

Considérant que le Plan Climat Air Énergie de Paris vis à co-responsabiliser les acteurs – consommateurs et usagers au premier chef – et à mieux les informer pour influencer leurs choix de consommations ;

Considérant que 11 millions de personnes en France vivent dans la précarité énergétique ;

Considérant que l'énergie propre est un bien collectif qu'il convient de préserver et dont l'accès doit être garanti à toutes et à tous ;

Considérant que plusieurs outils existent - notamment depuis l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte - qui permettent aux collectivités d'accompagner et/ou de développer la production d'énergies renouvelables. SEM, SA, SAS, SCIC sont autant de possibilités pour créer des structures qui garantissent la maîtrise publique, permettent l'intégration d'un actionariat de collectivités à plusieurs échelles, de faire rentrer d'autres partenaires, et permettent aussi d'ouvrir ces structures à l'investissement citoyen, gage d'une meilleure appropriation de cet enjeu par la population ;

En réponse à l'amendement n°A27 déposé par le **Groupe Écologiste de Paris**, à l'amendement n°A45 et au vœu n°V102 déposés par le groupe **Communistes – Front de gauche**, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- La Ville de Paris réaffirme sa volonté d'une maîtrise publique de l'énergie :
 - o pour la définition des objectifs économiques, sociaux et environnementaux qui défendent l'intérêt général et en particulier la protection des plus vulnérables,
 - o pour la planification détaillée, opérationnelle et opposable de la trajectoire de transition énergétique vers la division par deux de la consommation et un approvisionnement 100% énergies renouvelables,
 - o avec des opérateurs publics au niveau local pour favoriser les indispensables initiatives territoriales, en particulier le développement des énergies renouvelables, et au niveau national, en particulier pour la gestion des réseaux de transport d'énergie,
 - o avec des moyens de gouvernance et de régulation renforcés pour assurer un véritable contrôle démocratique national et local (suivant le principe de subsidiarité), et une solidarité entre les territoires en fonction de leurs ressources,

- La maîtrise publique de l'énergie a notamment pour vocation de piloter les choix d'investissements, la maîtrise des factures à court, moyen et long termes, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des risques majeurs, et les orientations de programmes de recherche.

La gestion de l'information et des données est également un nouvel enjeu majeur pour lequel une maîtrise publique effective est nécessaire afin de protéger les libertés publiques et la confidentialité des données personnelles et d'éviter des détournements contraires à l'intérêt général, notamment part des acteurs de marché.

- La Ville de Paris s'implique directement pour impulser cette nouvelle organisation, notamment en étudiant les meilleures opportunités pour accélérer la production d'énergies renouvelables à Paris et dans les territoires partenaires : création d'un opérateur public local dédié en articulation avec les opérateurs existants, participation à des opérateurs en lien avec d'autres collectivités ou personnes publiques, syndicats mixtes ou partenaires de l'économie sociale et solidaire, création de sociétés de projet via ces opérateurs, soutien aux initiatives participatives et citoyennes, partenariats avec des territoires ruraux, etc.

En réponse à l'amendement n°A49 déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche**, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- La Ville de Paris plaide pour une politique nationale ambitieuse et efficace de soutien au développement de filières énergétiques renouvelable françaises, notamment l'hydraulique, l'éolien terrestre et offshore, le solaire, la géothermie, la valorisation des déchets, le biogaz, et la biomasse pour lesquels la France dispose de ressources importantes et d'industries compétentes pour les valoriser.

En réponse au vœu n°V99 déposé par le **Groupe Écologiste de Paris**, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- La Ville de Paris soutienne les initiatives citoyennes de production d'énergie renouvelable sur son patrimoine immobilier, notamment en produisant les études de faisabilité amont pour couvrir le risque de développement trop important pour des porteurs de projet citoyens au regard des spécificités parisiennes.

Mobilité – Paris, ville aux transports partagés, actifs et propres

En réponse au **vœu n°V103** déposé par le **groupe Démocrates et progressistes**,

Considérant que le nouveau Plan climat air énergie guide Paris vers la neutralité carbone et constitue une mise en œuvre concrète des engagements pris par la France lors de la COP21 ;

Considérant que les objectifs de sortie de la mobilité diesel en 2024 et essence en 2030 nécessitent la mise en œuvre de mesures ambitieuses notamment sur le développement des véhicules propres ;

Considérant que la création de voies réservées à certains usagers, comme les co-voitureurs, les véhicules propres ou les taxis, et le contrôle de la lutte contre la pollution dans les zones à circulation restreinte nécessitent que l'État apporte les modifications réglementaires permettant la mise en place des outils de contrôle automatique adaptés ;

Considérant que, dans le cadre du Plan d'actions contre la pollution atmosphérique locale et pour l'amélioration de la qualité de l'air, une évolution des aides à destination des professionnels et des particuliers, souhaitant notamment acquérir des véhicules propres, sera présentée prochainement au Conseil de Paris ;

Le conseil de Paris, sur proposition de l'exécutif, émet le vœu que la ville :

- Poursuive la mise en place d'axes ultra basse émissions (AUBE), réservés exclusivement aux véhicules propres ;
- Poursuive le plan d'installation de bornes de recharges électriques en surface et en ouvrage, en fonction de l'évolution du cadre réglementaire ;
- Poursuive sa politique d'encouragement et d'aide à l'installation de bornes de recharge électrique dans les copropriétés privées ;
- Plaide auprès de la région Ile de France, la Métropole du Grand Paris et l'État pour l'amplification du plan d'équipement en véhicules électriques des artisans et professionnels,
- Réitère sa demande auprès d'Ile de France Mobilité et de la RATP pour des solutions de déplacements en transports collectifs nocturnes améliorées.

Mobilisation et consommation responsable

En réponse aux amendements **n°A29 et A37** déposés par groupe Écologiste de Paris,

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'importants enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES) ;

Considérant que les achats de la Ville de Paris, qui représentent 1,6 milliard d'euros par an, constituent un puissant levier pour favoriser l'émergence de filières et de produits écoresponsables et qu'il est nécessaire, en période d'économies budgétaires, de maximiser l'efficacité de chaque investissement de la Ville pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant le rôle pionnier qu'a joué la Ville de Paris en matière d'achat environnemental et circulaire en étant la première collectivité à adopter un schéma de la commande publique responsable, prévoyant notamment l'introduction d'un indicateur d'empreinte écologique des achats

de la Ville parmi les critères de la commande publique et prenant en compte la possibilité d'intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics réaffirmée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite encourager ses habitants à adopter des comportements éco-responsables et que chacun au quotidien, par des gestes simples, peut réduire son empreinte carbone ;

Considérant qu'une démarche de soutien à la consommation et aux comportements durables qui vise à gratifier les Parisien(ne)s pour leurs actions en faveur de l'environnement pourrait se traduire par la mise en place d'un programme d'éco-récompenses ;

Considérant l'expérience de la Corée du Sud qui a mis en place depuis 2011 un dispositif national visant à inciter les particuliers à réduire l'empreinte environnementale de leurs consommations via la Green Card, une carte de crédit gratuite sur laquelle les Coréens peuvent accumuler des éco-points qui leur permettent d'obtenir diverses avantages ;

Le Conseil de Paris, sur proposition de l'exécutif, émet le vœu que la Ville de Paris :

- Inscrite dans la prochaine révision du schéma de la commande publique responsable des critères d'évaluations de la tonne de CO₂ évitée ainsi que l'évaluation monétaire des gains environnementaux générés. Ces éléments permettront à l'acheteur public d'évaluer le véritable coût global des prestations proposées ;
- Intègre dans son évaluation sur la mise en place d'une « monnaie locale », la possibilité de valoriser l'action et l'achat écologique des Parisiens à l'instar des expériences internationales existantes ;

Bâtiments – Paris 100% éco-rénovée aux bâtiments bas carbone et à énergie positive

Considérant que pour relever les enjeux qu'il vise, le PCAET se fixe des objectifs ambitieux : équiper 20% des toits parisiens en installations solaires d'ici 2050 ; rénover 1 million de logements d'ici 2050 ; atteindre 100% des bâtiments neufs bas-carbone et à énergie positive d'ici 2050 ;

En réponse à l'**amendement n°A307** déposé par le **Groupe Écologiste de Paris**, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- La Ville de Paris intensifie son travail avec les acteurs professionnels du bâtiment, en particulier l'association Effinergie dont Paris est membre, pour définir et faire appliquer les meilleurs standards de performance globale des bâtiments (niveau de performance énergétique, labels, meilleures pratiques, etc.) adaptés au contexte parisien ;
- La Ville de Paris soit exemplaire et un moteur de cette dynamique de performance à travers ses projets de bâtiments publics, les logements sociaux et les projets d'aménagement urbain.

En réponse au **vœu n°V92** déposé par le groupe Écologiste de Paris.

Considérant que la réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville de Paris constitue un enjeu majeur en termes de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que l'innovation est au cœur du secteur de la rénovation énergétique où se développe l'emploi de nouvelles techniques et de matériaux innovants en matière d'isolation, d'économies d'énergie ou d'énergies renouvelables ;

Considérant que, partout dans le monde, de nombreuses entreprises développent des projets ambitieux au service de l'efficacité énergétique pour satisfaire des exigences énergétiques de plus en plus ambitieuses tout en répondant à des défis complexes tel que le respect du patrimoine architectural ;

Considérant le rôle précurseur de la Ville de Paris pour favoriser l'émergence de technologies innovantes dans le secteur de la rénovation énergétique ;

Considérant que les bâtiments publics de la Ville peuvent être des démonstrateurs, porteurs d'innovations techniques en matière de rénovation énergétique, afin d'encourager l'utilisation de nouvelles techniques d'isolation ou de nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables permettant une haute performance énergétique et une faible consommation d'énergie ;

Le Conseil de Paris, sur proposition de l'exécutif, émet le vœu que la Ville de Paris :

- dans le cadre des rénovations énergétiques de ses bâtiments publics, renforce sa politique d'expérimentation de solutions techniques d'économies d'énergie innovantes et respectueuses du patrimoine, en faisant notamment appel aux entreprises nationales et internationales.

En réponse au vœu n°V93 déposé par groupe Écologiste de Paris.

Considérant que les acteurs publics ou parapublics représentent un volume très important de la consommation énergétique du territoire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016 les bâtiments municipaux et l'éclairage public sont à 100 % alimentés en électricité verte ;

Considérant que, pour optimiser les prix d'achat et baisser les coûts de gestion, la Ville de Paris a mis en place un groupement de commandes avec le Centre d'Action Social de la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris-Musées ;

Le Conseil de Paris, sur proposition de l'exécutif, émet le vœu que :

- les acteurs publics et parapublics, tels que l'État, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (APHP), les Entreprises publiques locales de Paris ou encore les bailleurs sociaux, s'engagent à se fournir en électricité verte d'ici 2020 ;
- La ville de Paris propose à tout acteur qui le souhaite de participer au prochain groupement de commande.

Considérant que de nombreuses solutions performantes ne sont pas mises en œuvre en France et à Paris ;

Considérant le vœu adopté au conseil du 20^e arrondissement le 12 novembre 2017 ;

En réponse au **vœu n°V100** déposé par le **groupe Écologiste de Paris**, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- Que l'accompagnement des copropriétés au sein du programme Eco Rénovons Paris soit adapté pour faciliter le recours à des solutions ayant démontré leur pertinence mais qui peinent à émerger à Paris ;
- Que la dimension environnementale soit renforcée dans le programme « Coup de pouce Commerce », en lien avec la communauté « Commerce » du Plan Climat et la SEMAEST pour favoriser le recours aux solutions performantes en matière d'efficacité énergétique ou de confort d'été ;
- Que l'Agence Parisienne du Climat puisse apporter une expertise et accompagner les maîtres d'ouvrages vers ce type de solutions et mettre les acteurs en relation avec les professionnels compétents.

Urbanisme – Paris neutre en carbone, résiliente et agréable à vivre

Considérant qu'une politique volontariste de production locale est nécessaire pour répondre aux problématiques particulières du tissu urbain parisien en matière d'emploi et d'environnement ;

Considérant les objectifs ambitieux du Nouveau Plan Climat air énergie de Paris, qui entend penser la ville comme un écosystème ;

En réponse à l'**amendement n°A61** déposé par le groupe **Communistes – Front de gauche**, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- La Ville de Paris veille à ce que la diversité des fonctions nécessaires dans une ville neutre en carbone facilite l'accès au **foncier**, y compris les fonctions de production (artisanat, industrie, énergies renouvelables et de récupération), de logistique (en priorité ferroviaire et fluviale) et de services urbains indispensables, en particulier dans les projets d'aménagement dont la Ville est l'instigatrice ou partenaire.

En réponse aux **vœux n°V89, V91, V94 et V101** déposés par le Groupe Écologiste de Paris,

Considérant, d'après les travaux de Météo France que Paris devra faire face à un réchauffement plus marqué d'ici la fin du siècle avec une augmentation du nombre d'épisodes caniculaires, de 10 à 20 jours par an, au lieu d'un jour par an en moyenne actuellement ;

Considérant que les villes sont plus vulnérables aux vagues de chaleurs et favorisent grandement l'apparition du phénomène d'**îlot de chaleur urbain** (ICU) en raison de la densité des bâtiments, la concentration des activités, la morphologie urbaine et les matériaux artificiels ;

Considérant que Paris a été touchée par une vague de chaleur précoce en 2017 qui a entraîné le déclenchement du plan canicule dès le mois de juin, et le travail engagé par la DASCO suite à cet épisode caniculaire, afin de définir les mesures à mettre en œuvre dans les établissements scolaires en cas de survenance d'un nouvel épisode de ce type ;

En réponse au **vœu n°V97** déposé par groupe Écologiste de Paris.

Considérant que le secteur résidentiel à Paris représente 35 % de la consommation énergétique totale et qu'il est nécessaire de rénover près d'un million de logements d'ici 2050 pour atteindre l'objectif de neutralité carbone ;

Considérant que le coût élevé de la rénovation énergétique constitue souvent un frein aux projets de travaux et qu'il est par conséquent nécessaire de mettre en place des leviers financiers pour les ménages désireux de s'engager dans des travaux de rénovation énergétique ;

Considérant, outre l'aspect financier des programmes de rénovation énergétique, les difficultés spécifiques à la rénovation énergétique en copropriété relatives à la prise de décision et au financement des travaux qui viennent complexifier les projets ;

Considérant l'entrée en vigueur en 2015 de l'éco-prêt à taux zéro collectif à l'issue de modifications législatives introduites en 2014 dans l'article 103 de la loi Warsmann relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives permettant l'octroi de prêts aux syndicats de copropriétaires pour le compte des copropriétaires qui souhaitent y participer ;

Considérant néanmoins le manque de garantie sur la durée de l'éco-prêt à taux zéro collectif ainsi que le faible nombre d'éco-PTZ individuels ou collectifs attribués sur le territoire de Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser l'émergence et le développement de nouveaux instruments financiers pour accélérer la rénovation ;

Le Conseil de Paris, sur proposition de l'exécutif, émet le vœu que la Ville de Paris :

- Organise, d'ici 2019, des États Généraux du financement pour l'accélération de la rénovation du résidentiel privé avec l'ensemble des acteurs de la filière bancaire en liaison avec les fédérations et associations de copropriétés, et l'Agence Parisienne du Climat.

Gouvernance

Considérant que l'Accord de Paris, 2 ans après son adoption, montre que les annonces en matière de climat doivent être rapidement suivies d'effets sous peine de s'écarter irrémédiablement de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial de la Ville de Paris entend répondre à d'importants enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES) ;

Considérant que l'administration parisienne doit faire preuve d'exemplarité en s'assignant des objectifs concrets et ambitieux ;

Considérant que les agents ont un rôle important dans la réduction de la consommation énergétique de l'administration et plus largement dans la transition écologique de la Ville ;

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville relatives à la sensibilisation et à la formation des agents ;

Considérant, en conséquence, l'importance d'une politique d'adaptation aux effets du dérèglement climatique pour répondre aux objectifs du Plan Climat et réduire la vulnérabilité de Paris face aux vagues de chaleur ;

Considérant la Stratégie adaptation de Paris aux effets du dérèglement climatique et à la raréfaction des ressources adoptée à l'unanimité par le Conseil de Paris en septembre 2015, notamment ses actions 22 « Mettre en œuvre des solutions passives de rafraîchissement dans les bâtiments parisiens » et 16 « Remettre en eau et faciliter l'accès et l'usage des fontaines décoratives » et son objectif 18 « réaliser un vaste programme de végétalisation pour rafraîchir la ville » ;

Considérant que les protections solaires telles que les stores et volets sont des moyens simples et efficaces de protection en cas de vague de chaleur ;

Considérant que l'étude menée par la Ville de Paris entre 2014 et 2016 sur les îlots de fraîcheur à Paris a révélé le rôle rafraîchissant des espaces verts et milieux humides à Paris, et qu'elle a permis de préciser le rôle thermorégulateur de la couverture végétale par évapotranspiration et ombrage, et de l'eau qui participe au refroidissement de l'air en journée ;

Considérant les actions de la Ville de Paris pour lister les lieux de fraîcheur existants, multiplier les îlots de fraîcheur en extérieur (végétalisation, aménagement intégrant l'eau...) et développer les trames vertes et bleues en cohérence avec des parcours de fraîcheur ;

Considérant la définition de l'îlot de fraîcheur à Paris établie en 2016 par le groupe de travail multi partenarial incluant la Ville de Paris, l'APUR, Météo-France, l'APC, l'EIVP et Santé Publique France : un lieu d'accueil, de halte et/ou de repos, accessible au grand public et repéré comme source de rafraîchissement à Paris par rapport à son environnement proche en période chaude ou caniculaire ;

Le Conseil de Paris, sur proposition de l'exécutif, émet le vœu que :

- ;
- La ville de Paris vérifie, dans le cadre des demandes de ravalement, les mesures prises pour un meilleur confort thermique en façade (mise en place d'occultations,...) tant pour les immeubles sociaux que pour les propriétés privées ;
- Soit communiquées, dans le courant du premier semestre 2018, l'ensemble des mesures proposées par la DASCO et s'intégrant au Programme d'Investissement de la Mandature, notamment la mise en place de volets ou autre moyens occultants, pour assurer un meilleur confort thermique, pour les occupants des bâtiments scolaires programme ;
- La Ville de Paris prévoit dans les appels d'offre de projets d'architecture la protection solaires des vitrages ;
- L'eau soit valorisée dans l'espace public pour rafraîchir la ville en période caniculaire, notamment par l'aspersion de voies, la brumisation ou le développement de nouvelles fontaines pour rafraîchir les usagers ;
- La Ville de Paris favorise les espaces verts qui intègrent différentes strates de végétation (arbres, arbustes, pelouses...) et ont recours à l'eau (bassin, brumisation...) pour amplifier le rafraîchissement de la ville ;
- Une étude prospective soit lancée pour identifier les conditions de faisabilité d'une réouverture du canal Saint-Martin sous le boulevard Richard Lenoir.

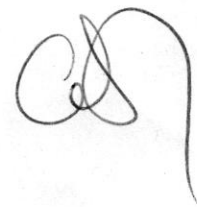
Une ville qui aligne ambitions et moyens

Finance

Considérant la nécessité de se doter d'indicateurs de performance pour permettre l'évaluation des comportements progrès et des progrès accomplis ;

En réponse au **vœu n°V96** déposé par le **groupe Écologiste de Paris** et au **vœu n°104** déposé par le groupe **Les Républicains**, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- La mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat par l'administration fasse l'objet de propositions d'organisation, suivi, pilotage, management de la Secrétaire Générale à la Maire dans les 6 mois qui suivront l'adoption du plan et soient communiquées en Conseil de Paris ;
- Cette proposition recherche des dispositions incitatives fortes qui pourraient être mises en œuvre dans l'organisation, les objectifs et le fonctionnement de l'administration ;

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a large loop and a vertical line extending downwards.